



ARRETE GRH/PERS/SPP N° 2020-240

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS
SECTION PERSONNEL PERMANENT

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012.521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 9 mars 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – MOCAER Olivier
- n° 2 – GIRARD Alexandre
- n° 3 – PERROTTE Loïc
- n° 4 – CHAIGNE Jérémy
- n° 5 – SAINTOUL Julien
- n° 6 – RAPHY Nicolas
- n° 7 – THOMAS Xavier
- n° 8 – MENUDIER Jean-Noël
- n° 9 – CHEREAU Denis
- n° 10 – PATIENT Mathias
- n° 11 – COLON Guillaume
- n° 12 – VINCENT Steeve
- n° 13 – LAKHAL Samir
- n° 14 – BORDAT Philippe
- n° 15 – DELA Olivier
- n° 16 – PFAFF Vincent
- n° 17 – GOBERT Sylvain
- n° 18 – RODIER Jérémy
- n° 19 – GAXATTE Thomas
- n° 20 – PLYWACZ Nicolas
- n° 21 – BRAYER Michaël
- n° 22 – CORMERAIS Benoît
- n° 23 – SILI Emmanuel
- n° 24 – HUGUET Christophe

n° 25 – LHERMENIER Sarah
n° 26 – PEREIRA Serge
n° 27 – LE GUERN Sylvain
n° 28 – LEVASSEUR Thomas
n° 29 – PATYK Christophe
n° 30 – SAILLARD Emeric
n° 31 – SOUHY Didier
n° 32 – GOURAUD Xavier.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme le payeur départemental.

Fait à Melun, le 15 AVR. 2020

La présidente du conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT